

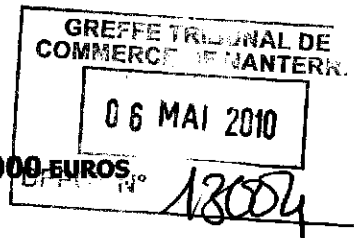
# IGOR PARTICIPATIONS

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE AU CAPITAL DE 2 000 EUROS.

SIEGE SOCIAL : 73 RUE DU CHATEAU

92100 BOULOGNE BILLANCOURT (HAUTS DE SEINE)

513576744 RCS NANTERRE



## DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 15 MARS 2010

L'an deux mille dix,  
et le quinze mars,

Monsieur Gérard PETOT, associé unique de la société IGOR PARTICIPATIONS, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Il précise l'objet des présentes décisions

- **Changement de la date de clôture de l'exercice social,**
- **Modification corrélative de l'article concerné dans les statuts,**
- **Pouvoirs pour accomplissement des formalités.**

L'associé unique prend alors les décisions suivantes

### PREMIÈRE DECISION

L'associé unique décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 31 décembre de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de dix-huit (18) mois, qui a commencé à courir le 1er juillet 2009 et se terminera le 31 décembre 2010.

### DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique modifie la rédaction de l'article 6 des statuts comme suit

#### « Article 6 – Exercice social

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 2010. »

Le reste de l'article est sans changement.

### TROISIÈME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associé unique